

DÉCISION N° 2020-137 J

Objet : Décision portant délégation de signature de Mme Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M. Jérôme Favergeon, directeur du laboratoire ROBERVAL, à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Jérôme Favergeon à effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du laboratoire ROBERVAL.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Jérôme Favergeon à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers de niveau 2 « LRO – laboratoire ROBERVAL » et « LLE – laboratoire LEC » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Service des
affaires générales et
juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

Université de
Technologie
de Compiègne

CS 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23
www.utc.fr

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Jérôme Favergeon en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

À ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la

- gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
 - ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail EN. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Favergeon, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par :

- M. Piotr Breitkopf en ce qui concerne le centre financier de niveau 2 « LRO – laboratoire ROBERVAL ». En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jérôme Favergeon et Piotr Breitkopf par M. Mabrouk Ben Tahar.
- M. Guy Friedrich en ce qui concerne le centre financier de niveau 2 « LLE – laboratoire LEC ». En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jérôme Favergeon et Guy Friedrich par M. Vincent Lanfranchi.

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de
l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »